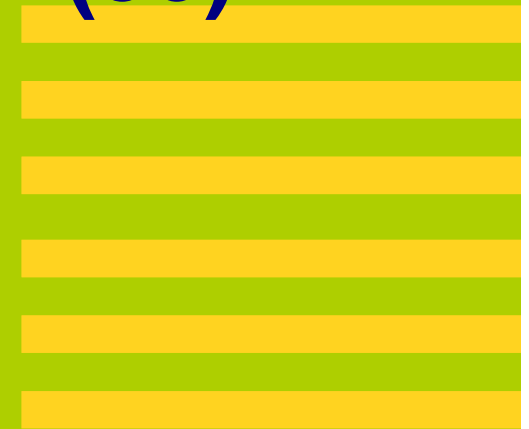


Formation « Evaluation des incidences Natura 2000 »

18-21/01/2011

Cas pratique

Projet de lotissement à Poulx (30)



SOMMAIRE

1. Présentation du projet / Réglementation / Service instructeur
2. Lecture de l'évaluation présentée par le MO
3. Analyse du dossier
4. Conclusion sur l'E.I.N.
5. Suites données par le service instructeur



1. Le projet / Réglementation / Service instructeur

- **Création d'un lotissement sur 3.36 ha dont 3 ha sont couverts par des bois** appartenant à un massif boisé > 4 ha :

⇒ **Permis de construire soumis à autorisation préalable de défrichement** (code forestier)

- **Service instructeur : DDTM 30 – Service Environnement Forêt – Unité Forêt**

- ✓ 1 personnel administratif chargé de l'instruction administrative
- ✓ 1 personnel chargé de l'instruction technique

- **Avis sur E.I.N. : DDTM - Unité Biodiversité**

N.B. : le projet est également soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau (DDTM – sema)

Pour être complète, la demande d'autorisation de défrichage doit comporter plusieurs documents dont une **notice d'impact** prévue par le code de l'environnement.

Art. R.414-19-3° du code de l'environnement :

- « les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du C.E. » doivent faire l'objet d'une E.I.N
- que leur localisation géographique soit située ou non dans un site Natura 2000



Le service instructeur doit veiller à :

- la présence dans le dossier d'une E.I.N. (**dossier COMPLET**) ;
- la **qualité** de l'E.I.N ;
- **ne pas délivrer l'autorisation si l'E.I.N révèle une atteinte significative** au site Natura 2000 (ou s'il considère lui-même que le projet porte une atteinte significative au site Natura 2000)
- **ne pas délivrer l'autorisation si l'E.I.N n'a pas été réalisée ou si elle se révèle insuffisante.**

Que doit-on analyser ?

- l'effet du défrichage et du débroussaillage réglementaire ;
- l'effet de l'urbanisation (imperméabilisation du sol, effet visuel);
- l'effet de la présence humaine;
- l'effet des travaux (défrichage et construction) et les risques particuliers qu'ils peuvent générer.



2. Lecture de l'E.I.N

E.I.N. réalisée par un cabinet de géomètres.



3. Analyse du dossier

L'E.I.N produite comporte :

+ Description du projet

+ Localisation du projet par rapport à 1 site Natura 2000 susceptible d'être concerné

+ Analyse sommaire (pas d'incidences)

L'E.I.N. peut-elle être considérée conforme au I de l'article R.414-23 du C.E. ?

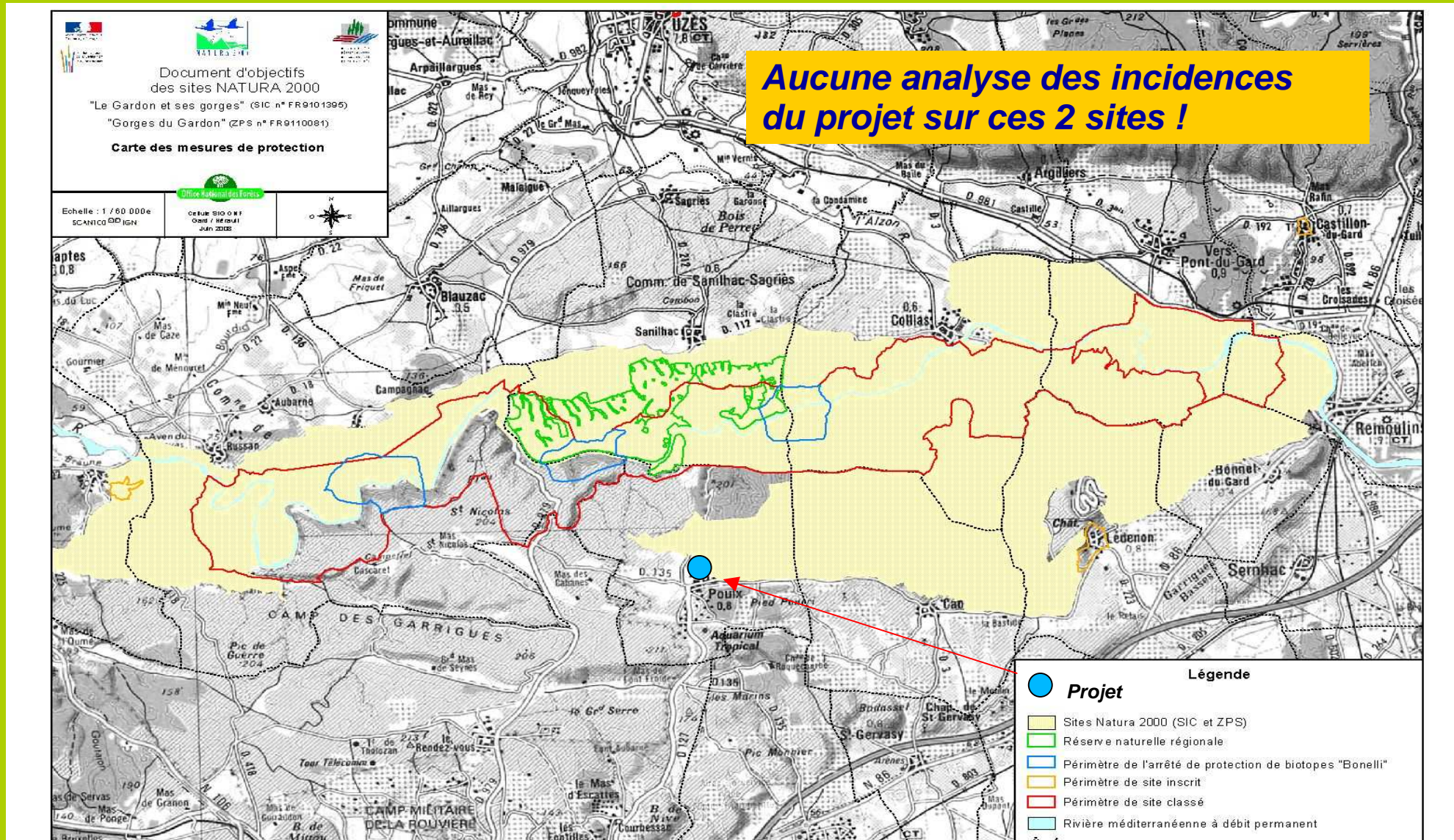
⇒ OUI

ET POURTANT...



Le projet se trouve en partie dans 2 sites Natura 2000 non identifiés par l'E.I.N :

- Le SIC « Le Gardon et ses gorges » et la ZPS « Gorges du Gardon »



Quelles pourraient être les incidences du projet sur ces sites Natura 2000 ?

(Description des sites dans DOCOB, portail N2000, INPN)

- Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaires (chênaie verte méditerranéenne, parcours substeppiques, etc...)
- Destruction d'espèces (Grand Capricorne, oiseaux)
- Destruction d'habitats d'espèces (chiroptères, Grand Capricorne, Oiseaux)
- Perturbation des espèces (Oiseaux) au cours du chantier et/ou de la phase exploitation
- Atteinte à la fonctionnalité des sites / Pollutions / Risque « incendie »

⇒ **Le projet est a priori susceptible d'avoir des incidences, temporaires et permanentes, sur les sites Natura 2000.**

⇒ **Une analyse technique est nécessaire.**

Analyse technique :

- Identifier le patrimoine naturel concerné par le projet (emprise du projet et, au moins, périphérie - 250m environ) ;
- Préciser les impacts du projet ;
- Déterminer éventuellement les mesures réductrices d'impact ;
- Conclure sur l'absence ou l'existence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.



Quelles informations nous rapportent le dossier?

- Le boisement se compose majoritairement de feuillus de type chêne vert, chêne kermès, quelques résineux, arbustes
- Aucune source, point d'eau, ni cours d'eau à proximité
- Projet accolé à l'espace urbain

• Le service instructeur doit apprécier si ces informations sont suffisantes.

Une bonne évaluation des incidences devrait permettre d'établir une contre-expertise à partir des seuls éléments figurant dans le dossier.

Conclusion du dossier : « le projet étant accolé à l'espace urbain, l'incidence est limitée sur la ZPS Camp des garrigues et sur la ZICO des gorges du Gardon ».

- **Le service instructeur doit apprécier si cet argumentaire est suffisant.**
- **La notion d'incidence « limitée » sous-entend l'absence d'incidence significative mais reste vague et appelle une interprétation du service instructeur.**



4. Conclusion sur l'E.I.N.

- **Absence d'E.I.N. pour les 2 sites Natura 2000 principalement concernés**
- **Description sommaire des milieux naturels concernés, pas d'étude naturaliste**
- **Conclusion contestable : insuffisamment argumentée, pas très claire.**
- **Pas de mesures réductrices d'impact prévues** : encadrer la réalisation du chantier de défrichage (période de défrichage restreinte, etc...), devenir des matériaux issus des terrassements, prévention des pollutions et incendies



Sur la méthode de travail :

- **Pas de consultation du Document d'objectifs (DOCOB), ni de l'animateur Natura 2000, ni de la DDTM ou DREAL**
- **Des informations pourtant accessibles sur les sites internet : DREAL (périmètres, DOCOB), portail Natura 2000, INPN**

Un cabinet d'architectes non spécialisé qui n'a pas su mobiliser les connaissances et compétences disponibles.



En application de la loi et vu le dossier présenté, le service instructeur ne peut autoriser le projet (défrichage).

Si néanmoins autorisation : aucune sécurité juridique en cas de contentieux (Toute E.I.N. est accessible au public)

Nécessité pour le pétitionnaire de corriger son dossier :

- Localiser son projet par rapport aux 3 sites Natura 2000 concernés
- Appréhender les enjeux des sites N2000
- Caractériser les espaces naturels concernés (photos, etc..) grâce au DOCOB, à l'animateur Natura 2000
- Analyser les effets du projet avec le plus de précision possible
- S'engager sur des mesures de réduction d'impact
- Conclure avec clarté.

5. Suites données par le service instructeur

- **Prise de rendez-vous sur site (maître d'ouvrage – géomètres – commune – DDTM) : novembre 2010**

Objectifs de la réunion pour la DDTM :

- **Pédagogie : expliquer au M.O. pourquoi sa demande n'est pas recevable**
- **Expertiser si une E.I.N. simplifiée est suffisante ou si une E.I.N. complète est nécessaire (avec prospections naturalistes au *printemps* 2011)**
- **Conseiller le M.O. sur la manière de corriger son dossier**

⇒ **E.I.N. simplifiée jugée suffisante** ⇒ Conseil au M.O. pour lui expliquer comment rédiger son E.I.N.

⇒ **E.I.N. modifiée** fin décembre : Relecture, corrections et compléments par DDTM avant version définitive E.I.N.